

 <p>BERNER WALDBESITZER BWB PFB PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS BERNOIS</p>	<p>Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts</p> <p>Procédure d'admission pour candidats avec plus de 100 ha</p>	<p>H301</p> <p>Page 1 de 3</p>
---	---	---------------------------------------

1. Buts

La procédure d'admission **crée un état de droit commun** entre l'association PFB comme porteur de la représentation de groupe, les RMU et les propriétaires de forêts et entreprises associées (FMU).

2. Domaine d'application

La procédure d'admission peut être appliquée à tous les propriétaires de forêts possédant plus de 100 hectares et souhaitant s'associer à la certification de groupe pour la gestion forestière des PFB.

3. Description

Les requérants possédant plus de 100 hectares de forêts et souhaitant obtenir une certification s'annoncent soit directement au secrétariat des PFB, soit auprès d'une RMU. Dans le premier cas, le secrétariat des PFB prend contact avec une RMU compétente et examine avec elle la possibilité d'associer ce propriétaire. Si la prise de contact se fait par la RMU, celle-ci informe le secrétariat des PFB. Ces derniers informent alors le propriétaire intéressé sur les exigences qu'ils doivent remplir pour participer au système de représentation de groupe des PFB ([M202-01](#) Exigences quant au travail en forêt, [M202-01](#) Exigences posées aux entreprises / aux FMU avec structure d'entreprise, [M202-03](#) Chaîne du bois). Par ailleurs, le requérant renseigne les PFB sur sa forêt et sur ses méthodes de travail ([M302V](#) Formulaire d'inscription pour propriétaires avec structure). Avant leur admission, les requérants doivent être audités sur place soit par le management de groupe, soit par le bureau de certification lors du prochain audit externe. Cet audit est facturé. Si une non-conformité majeure est constatée, le propriétaire de forêts ne peut être admis qu'après le rétablissement de la conformité.

En signant la convention pour FMU avec la RMU compétente, le propriétaire s'engage à respecter les directives des PFB. La FMU autorise les PFB et les représentants des bureaux de certification (auditeurs externes) à réaliser les contrôles nécessaires et à consulter les données de l'entreprise dans ce sens.

4. Annexes

H101	Politique du groupe
H404	Système d'audit interne
M302V	Formulaire d'inscription pour propriétaire de forêt avec une structure d'entreprise
M202-01	Exigences au travail en forêt
M202-02	Exigences pour entreprises forestières / FMU avec structure d'entreprise
M202-03	Filière d'approvisionnement (Chain-of-Custody)
M305V	Convention RMU & FMU

5. Description de procédure

Processus:	Input	Output	Organe compétent			
	Données	Justification	E	D	C	I
Demande d'un propriétaire de forêt intéressé ou son agent			RPF			BPFB ou RMU
Envoi du dossier d'information	M302V Formulaire d'inscription pour propriétaire de forêt avec une structure d'entreprise M202-01 Exigences envers le travail en forêt M202-02 Exigences pour entreprises forestières / FMU avec structure d'entreprise M202-03 Filière d'approvisionnement (Chain-of-Custody)		BPFB			
Renvoi des documents d'inscription signés aux PFB			RPF	PF		RF RA
Invitation à compléter si incomplet			BPFB	GM		
Marche à suivre si positif						
Audit auprès du propriétaire intéressé (au bureau et sur le terrain)	Système d'audit interne H404 ou: échantillon lors d'un audit externe		AI	AI	GM	
Demande de mesure de correction, si DAC majeure	M401V Check-list pour audits internes		GM	GM		
Marche à suivre si aucune DAC majeure						
Documentation de DAC mineure dans le cadre du controlling existant			GM			RA
Signature de la convention pour FMU	FM-M305V Convention RMU & FMU		PRMU RA RF PF/RPF			GM

Archivage du dossier

Enregistrement du propriétaire de forêt

	Dossier avec les documents originaux	RA			
	Liste des membres	BPFB			

E = Exécution, D = Décision, C = Consultation I = Information. Autres abréviations voir [H502](#)